

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Enquête publique pour le projet d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Le Betaix » sur la Commune déléguée de LE BOIS / Commune de Grand-Aigueblanche

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Maire de Grand-Aigueblanche (Savoie) en date du 06 Décembre 2021, le projet d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Le Betaix » sur la Commune déléguée de LE BOIS / Commune de Grand-Aigueblanche sera soumis à enquête publique du Jeudi 06 Janvier 2022 au Vendredi 21 Janvier 2022 inclus, soit 16 jours.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche, auquel toute information pourra être demandée.

Le présent dossier porte sur les points suivants :

- une partie dudit chemin rural aux abords des parcelles section A n°858 et 859 est désaffecté de fait à l'usage du public par l'empiétement de mur d'habitation. Monsieur le Maire propose par conséquent de régulariser la situation actuelle dans laquelle le propriétaire riverain fait actuellement usage de fait de cette portion.
- l'autre partie dudit chemin rural traverse le ténement immobilier des Consorts GROMIER (parcelle section A 863-859 et 860) et longe partie de la parcelle section A n°861 appartenant à la Succession inconnue de Madame BEROUD Rosalie épouse CHAMONAL (desservie également par le côté ouest du chemin rural).

Aussi ces parties dudit chemin rural au lieu-dit « Le Betaix » n'étant plus à l'usage du public seront donc désaffectées et aliénées. Cette aliénation ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ledit chemin rural restant.

Conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient donc de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin rural conformément aux articles L 161-1 à L 161-13 du Code Rural et L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

M. Hugues ASPORD a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche. Il recevra personnellement en Mairie siège de Grand-Aigueblanche:

- Le Jeudi 13 Janvier 2022 après-midi de 14h00 à 17h00.

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devra être observé lors des permanences du commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet d'aliénation, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- sur support papier en mairie siège de Grand-Aigueblanche, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : lundi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, mardi : de 8h30 à 12h00, mercredi : de 8h30 à 12h00, jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, à l'exception des jours fériés,
- sur un poste informatique en Mairie siège de Grand-Aigueblanche, selon horaires ci-dessus,
- sur le site internet de la Mairie, soit <https://www.grand-aigueblanche.fr/>, rubrique « Urbanisme et travaux ».

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie siège de Grand-Aigueblanche
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Grand-Aigueblanche, 250 Grande Rue, BP4, 73261 GRAND-AIGUEBLANCHE cedex (en précisant : « courrier confidentiel, ne pas ouvrir »).

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie siège de Grand-Aigueblanche et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune de Grand-Aigueblanche.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Grand-Aigueblanche délibérera, au vu du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, concernant ce projet d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Le Betaix ».

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire de Grand-Aigueblanche et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celui-ci.

Le Maire,  
André POINTET